



Fiche signalétique du 15/04/2022, révision 1

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: **INSECTAN Spray Anti-fourmis**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usage grand public

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex

Tel : +33 3 83 22 50 50

Email: cap@chu-nancy.fr

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



**Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

Attention

Mentions de danger:  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH208 Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:  
 Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
 Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.











## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances








Non disponible

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
0.2%	étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2- méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle	Numéro 604-091-00-3 Index: CAS: 80844-07-1 EC: 407-980-2	3.7/Lact. Lact. H362  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1000.
<0.01%	2-méthyl-2H-isothiazol e-3-one	CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

<0.01%	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Numéro Index: CAS: EC:	613-088-00-6  2634-33-5 220-120-9	 3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
--------	---	---------------------------------	--	---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver la peau avec de l'eau savonneuse

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir.

Appeler un médecin

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Faire respirer de l'air frais

Consulter un médecin si des difficultés respiratoires se développent et persistent.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.  
Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.  
Conserver dans l'emballage d'origine  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de  
3-phénoxybenzyle - CAS: 80844-07-1

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.0225  
mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.0000054 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0063 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.02024 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des yeux:

Non requis.

Protection de la peau:

Non requis.

Protection des mains:

Le port de gants est recommandé.

Protection respiratoire:

Non requis.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.

Eviter le rejet dans l'environnement

Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide blanc laiteux	EPA OPPTS 830.6303	--
Odeur:	Legère - caractéristique	EPA OPPTS 830.6304	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH:	8.1	CIPAC MT 75.3	à 20.8°C
Point de fusion/congélation:	Non disponible	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible	--	--
Point éclair:	>93 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Non disponible	--	--
Densité relative:	1.0023	--	--
Hydrosolubilité:	Non disponible	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible	--	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
Viscosité:	1.22 mPa.s to 2.24 mPa.s	OCDE 114	à 20°C
Propriétés explosives:	Non disponible	--	--
Propriétés comburantes:	Non disponible	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

#### **DIGRAIN SPRAY**

#### a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg - Source: OECD 423

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg - Source: OECD 402 and EU method B.3

Test: CL50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat : > 5.59 mg/L - Durée: 4h - Source: OECD 436

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritation cutanée - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : Non irritant - Durée: 4h - Source: OECD 114

#### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritation oculaire - Voie: oculaire - Espèces: Lapin : Non irritant - Source: OECD 405 and EU method B.5 - Remarques: 72 hours observation

#### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation par contact avec la peau - Voie: cutanée - Espèces: Cochon d'Inde : Non sensibilisant - Source: OECD 406 and EU method B.6 - Remarques: Observation 24 hours and 48 hours after dressing removal

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle - CAS: 80844-07-1

#### a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/kg p.c - Source: Assessment Report, 2013

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/kg p.c - Source: Assessment Report, 2013

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : = 5.88 mg/L - Durée: 4h - Source: Assessment Report, 2013 - Remarques: by whole body exposure to a liquid aerosol

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritation cutanée Non irritant - Source: Assessment Report, 2013

Test: Sensibilisation par contact avec la peau Non sensibilisant - Source: Assessment Report, 2013 - Remarques: Maximisation test

#### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritation oculaire Non irritant - Source: Assessment Report, 2013

#### g) toxicité pour la reproduction:

## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

Test: NOAEL - Voie: orale - Espèces: Rat : = 37 mg/kg p.c/j - Durée: 2 générations - Source: Assessment Report, 2013

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles ' exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles ' exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle -  
CAS: 80844-07-1

- a) Toxicité aquatique aiguë:
  - Point final: LC50 Oncorhynchus mykiss = 0.0027 mg/L - Durée h: 96
  - Point final: LC50 Oncorhynchus mykiss > 0.048 mg/L - Durée h: 96
  - Point final: EC50 Daphnia magna = 0.0012 mg/L - Durée h: 48
- b) Toxicité aquatique chronique:
  - Point final: NOEC Brachydanio rerio = 0.025 mg/L - Remarques: 40 days
  - Point final: NOEC Daphnia magna = 0.000054 mg/L - Remarques: 21 days
  - Point final: NOEC Pseudokirchneriella subcapitata = 0.05625 mg/L - Durée h: 72
- c) Toxicité terrestre:
  - Point final: LC50 Plant > 0.234 mg/Kg

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle -  
CAS: 80844-07-1  
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable  
Biodegradabilité (%) : Non disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle -  
CAS: 80844-07-1  
Bioaccumulation: Bioaccumulable  
Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible  
Mobilité dans le sol : Non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun



---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 3082

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: UN3080 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Etofenprox),9,III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: E1

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Nomenclature des installations classées: 4510

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H330 Mortel par inhalation.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 1	3.1/1/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Lact.	3.7/Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie de danger pour les effets sur ou via l'allaitement
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps



## Fiche de Données de Sécurité INSECTAN SPRAY Anti-fourmis

UN: Nations Unies  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.